

PRÉFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

Sous-Direction Administrative

2<sup>e</sup> BUREAU

N<sup>o</sup> D'ORDRE 79.501-  
12.872

Modifications

RÉCÉPISSÉ

Conformément à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901,

M. **onsieur FELD, Charles**

demeurant à **PARIS.**

rue **du Fg St-Denis, n<sup>o</sup> 83**

**SECRETARE GENERAL**

de l'association dite :

**" MOUVEMENT NATIONAL CONTRE LE RACISME "**

a déclaré le **12 Août 1946**

que des modifications ont été apportées par cette association

**était dissoute**

Il a déposé à l'appui de cette déclaration :

**notification de cette dissolution**

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt des modifications ou changements apportés dans l'association sans préjuger en quoi que ce soit de sa légalité.

Paris, le **21 Août 1946** 19

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

~~Le Secrétaire Général délégué~~

Pour le Préfet de Police

Pour le Directeur du Cabinet

Le Chef du Bureau,

*J. Carin*



Aux termes du Décret du 16 Août 1901 (art. 6 et 31), les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, sont transcrits sur un registre tenu au siège de toute association déclarée ; les dates des récépissés relatifs aux modifications et changements sont mentionnées au registre.

Toutes les modifications introduites dans le fonctionnement d'une Association qui comportent modification au contenu de la première insertion doivent faire l'objet d'une insertion rectificative publiée au *Journal Officiel* dans la même forme.